



# JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :  
94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932, E-  
mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : [www.justicia-asbl.com](http://www.justicia-asbl.com)

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°010/JUST/2026

### **JUSTICIA ASBL SALUE L'ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAUT-KATANGA AUX DETENUS DE LA PRISON CENTRALE DE LA KASAPA**

JUSTICIA Asbl, une organisation non gouvernementale des droits de l'homme, du droit humanitaire basée en République démocratique du Congo salue le geste salvatrice du gouvernement provincial du Haut Katanga au bénéfice des détenus de la prison centrale de la KASAPA.

En effet, ce mardi 07 avril 2026, une importante délégation du gouvernement provincial conduite par le gouverneur ad intérim Martin KAZEMBE s'est rendue à la prison centrale de la Kasapa pour procéder à la distribution d'un lot important des vivres et des produits pharmaceutiques aux détenus.

Le geste du gouvernement provincial est à saluer car il permet de sauver des détenus en situation de précarité aggravée, surtout ceux qui sont éloignés de leurs familles respectives.

Pour rappel, la population carcérale de la kasapa dénombrée à plus de 2500 pensionnaires dont une septantaine de femmes et une trentaine d'enfants, dépassant largement la capacité initiale d'accueil de ce centre pénitencier, venait de passer plus d'un mois dans une disette totale, passant certaines nuits sans manger et sans soins de santé.

Un incendie provoquée par un circuit électrique avait endommagé certains bâtiments dont le dispensaire, exposant les prisonniers malades à une situation très préoccupante.

Tout en saluant ce geste louable du gouvernement provincial, JUSTICIA ASBL rappelle que selon les dispositions pertinentes de la loi n° 344 du 17 septembre 1965<sup>1</sup> et l'ordonnance loi n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères et du Président de la République, l'approvisionnement des prisons centrales en vivres et autres produits de première nécessité est reconnue au gouvernement central, les provinces n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence.

S'agissant de la prison centrale de la KASAPA, il est indispensable de mettre en place un plan d'urgence de désengorgement et même de réhabilitation des pavillons qui avaient été incendiés à la suite de la tentative malheureuse d'évasion des détenus survenue en 2020 et ayant causé des dégâts matériels palpables jusqu'à ces jours.



Fait à Lubumbashi, le 09 avril 2026

Pour JUSTICIA Asbl  
Me Timothée MBUYA

<sup>1</sup> Art. 61. - Les détenus reçoivent une nourriture correspondant le plus possible à leur nourriture habituelle. Cette nourriture doit avoir une valeur suffisante pour maintenir le détenu en parfaite condition physique.